



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre, à vingt heures trente le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de Aline CABEZA, 1^{ère} adjointe au Maire

Date de convocation : **06/12/2016**
Date d'affichage : **06/12/2016**
En exercice : **29**
Présents : **17**
Votants : **22**

Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Karine RANVIER, Martine CHABOT, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Nathalie CLAVIER, Faouzi CHERCHALI, Nicolas PIFFAULT, Gisèle BIKANDOU, Caroline SEVERIN, Jean-Marc FRESIL, Plamena MAIN
Excusés : David DERROUET pouvoir à Aline CABEZA, Claude BOUTIN pouvoir à Nathalie BATARD, Joseph JASMIN, Célia LEGENTY pouvoir à Catherine DEGOUL, Didier FILLAT pouvoir à Nathalie CLAVIER, Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Germain BATTAIS pouvoir à Jean-Marc FRESIL
Absent : Boualem BENAOUA
Secrétaire de séance : Martine CHABOT

53/2016 Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

APPROUVE la décision modificative N°1 du **budget 2016** de la Commune arrêtée à un total de :

- **Section de fonctionnement : 00.00€**
- **Section d'investissement : 00.00€**

Pour : 19 voix

Abstentions : 3 voix (Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS pouvoir à Jean-Marc FRESIL, Plamena MAIN)

54/2016 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, sur les chapitres suivants:

20: 19 304.00€

21: 1 554 366.53€,

INSCRIT les crédits au budget 2017 lors de son adoption.

55/2016 Provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser l'exécutif à inscrire au chapitre 68 le montant de provisions suivant 19 000€

56 - Produits irrécouvrables : admission de titres en non valeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non valeurs les produits irrécouvrables de 9 796.62€, concernant des familles ciblées pour la période de 2006 à 2012,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur budget principal de l'exercice 2016, au compte 6541.

57/2016 Vente de parts de la SEMARDEL au SYCTOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CEDE au SYCTOM l'équivalent de 1 % soit 47 parts détenues par la commune pour un montant de 228 420 €,

AUTORISE le Maire à intervenir à tous les actes et formalités nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Pour : 19 voix

Abstentions : 3 voix (Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS pouvoir à Jean-Marc FRESIL, Plamena MAIN)

58/2016 Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en oeuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

59/2016 Convention d'objectifs et de financement prestation de service unique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services relative à chacune des structures d'accueil petite enfance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces conventions

60/2016 Motion exigeant le retrait de la baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Vu l'article 72-3 de la Constitution qui énonce le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article 133 de la loi NOTRe disposant que les transferts de compétences doivent être accompagnés du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ;

Vu le projet de loi de finances pour 2017 et en particulier son article 14 ;

Considérant la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, en particulier depuis 5 ans ;

Considérant l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement définie au III de l'article 33 pour 2017 et incluant dorénavant les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ;

Constatant que cette mesure va réduire de 94 M€ la dotation des FDPTP ;

Constatant que pour le Département de l'Essonne cette dotation représente 13,8 millions d'euros et que la baisse représenterait 40 % de ce montant ;

Constatant que 65 communes et 6 établissements de l'Essonne seraient impactés par la baisse du FDPTP ;

Considérant de surcroît que la baisse du FDPTP aura pour effet de pénaliser les communes et groupements de communes défavorisés pour lesquels les attributions du FDPTP représentent des montants très importants ;

Constatant que la plupart des communes ou groupements de communes de l'Essonne ne sont pas éligibles à la DSR ou à la DSU qui compensent partiellement la baisse de DGF ;

Constatant que le Conseil départemental est simplement chargé de répartir cette enveloppe et qu'en conséquence la baisse du FDPTP serait intégralement répercutée sur les collectivités concernées ;

Considérant que l'Etat en sous-dotant délibérément les départements et les communes ou leurs groupements met en grande difficulté les finances des collectivités territoriales qui ne sont plus en mesure de faire face aux obligations légales ;

Constatant en conséquence de ce qui précède que le gouvernement met sciemment en danger la solidarité nationale due aux plus fragiles ;

Constatant que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales au nom de la réduction du déficit budgétaire ne sont pas accompagnés d'efforts similaires de la part de l'Etat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DENONCE l'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration ;

APPELE à une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale ;

DEMANDER à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes ;

EXIGE que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné.

Séance levée à 20 h 52